

Code de courtoisie

- (1) Offrir un service est un geste volontaire. Un Accordeur a toujours le **droit de refuser** une demande de service sans avoir à se justifier. Aucun harcèlement ne sera toléré.
- (2) Il faut faire ses demandes de service **au moins 48 heures à l'avance** en contactant les Accordeurs entre 9h et 20h, du lundi au vendredi, ou de midi à 20h le week-end et les jours fériés, en indiquant que l'on est Accordeur avant de demander un service.
- (3) Lorsqu'on laisse un message sur un répondeur, il faut parler lentement et clairement. De plus, par respect pour les Accordeurs qui vous téléphonent, **veillez à leur répondre**, même si la date pour un service demandé est passée. **Veillez également à répondre aux demandes par mail.**
- (4) Lorsque vous donnez un rendez-vous à un Accordeur, il est important de vous y rendre. Si vous êtes dans l'impossibilité d'y aller, **il faut prévenir la personne**. Il va aussi de soi qu'il faut arriver à l'heure.
- (5) **La discrétion entre Accordeurs** est souhaitable. Toutefois, il ne faut pas hésiter à formuler une plainte pour insatisfaction aux responsables de L'Accorderie concernant un service reçu ou rendu.
- (6) Il est important que les règles d'hygiène élémentaires soient respectées dans les services appropriés (modelage, cuisine, etc...).
- (7) Le **droit à l'erreur** s'applique pour chaque service rendu. L'Accordeur offreur doit tout de même être **crédité pour le temps passé**.
- (8) Lorsqu'on est membre d'un comité de travail, il est souhaitable d'avoir **une implication constante** et de prévenir lorsqu'on ne peut pas venir à une rencontre.
- (9) Tous les services doivent être payés en temps, **jamais en argent**. Toutefois, des frais peuvent être demandés pour le coût du matériel fourni lors de l'échange.
- (10) Pour l'hébergement, un forfait de **3h par nuit et par personne** s'applique. Une participation aux frais des repas peut être demandée.
- (11) Pour le transport en voiture, les règles suivantes s'appliquent :
 - a. On ne peut **pas** réclamer de frais d'essence pour une distance **inférieure à 10km**. Au-delà de 10km, un tarif de **0.20€/km** peut être appliqué.
 - b. Pour sa rémunération en heures, le temps est **partagé entre les différents passagers** et non multiplié par le nombre de passagers (ex : pour un transport d'une heure pour deux personnes, chacune d'elles donne 30 min à l'Accordeur offreur).
- (12) L'annuaire des membres et l'Espace membre du site web de L'Accorderie sont **confidentiels**. L'utilisation de ces outils est réservée uniquement aux Accordeurs.
- (13) Il est strictement interdit d'utiliser l'annuaire des membres ou le site web de L'Accorderie pour faire de la sollicitation.
- (14) Il est important d'aviser L'Accorderie lors d'un changement d'adresse, de téléphone ou d'email.